

# Le lanceur d'alerte



Statut créé par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique..

## C'est quoi ?

« *Personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.* »

Chapitre II articles 6 à 16 de la loi n2016-1691

## Qui est concerné ?

Les professionnels de l'établissement, les résidents ou leurs proches, les intervenants extérieurs ou toute autre personne ayant constaté une **pratique ou situation estimée contraire à l'éthique**, au règlement intérieur ou aux normes en vigueur.

## Pourquoi ?

L'établissement est engagé dans une **démarche d'amélioration continue** pour la **sécurité de nos activités**, notamment celles liées aux soins, dans une **démarche transparente, non punitive** et incitatrice au signalement et à la gestion des événements indésirables.

## Comment ?

**En interne** : de façon **orale ou écrite** par **mail, courrier**, auprès de l'équipe de direction de l'établissement ou via une **fiche d'évènement indésirable**, de façon anonyme si vous le souhaitez.

**En externe** auprès de l'autorité compétente concernant votre alerte. En cas de difficulté à identifier l'autorité administrative compétente, le **Défenseur des Droits** peut vous accompagner au 09 69 39 00 00.

**La Direction**